



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour
le déménagement de la « crèche du Centre-Ville » et
l'augmentation de sa capacité d'accueil
(Du 2 mai 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹Un crédit de 478'000 francs est accordé au Conseil communal pour financer les travaux d'aménagement de la future crèche du Centre-Ville dans les locaux « Aux Armourins » à la rue de l'Hôpital.

² Un montant de 335'000 francs sera prélevé au fonds d'agglomération et de valorisation urbaine.

³ Cet investissement net de 143'000 francs fera l'objet d'un amortissement de 5% pris en charge par la Section de l'urbanisme.

⁴ Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Un crédit de 80'000 francs est accordé au Conseil communal pour financer l'équipement de cette crèche.

² Il fera l'objet d'un amortissement de 10% pris en charge par la Section de l'Education.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant une demande de crédit dans le cadre de la restauration-
conservation de la Collégiale
(Du 2 mai 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹Un crédit de 1'617'000 francs est accordé au Conseil communal concernant une demande de crédit dans le cadre de la restauration-conservation de la Collégiale.

²Un montant de 1'132'000 francs sera prélevé au fonds des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine.

Art. 2.- ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme au taux de 2.2%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
**portant modification de l'Arrêté du Conseil général, du 2 juin 2014, concernant
l'octroi d'un droit de superficie à la « Coopérative d'en face » sur le site des
anciennes serres à Vieux-Châtel**
(Du 2 mai 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 2 de l'Arrêté du Conseil général concernant l'octroi d'un droit de superficie à la « Coopérative d'en face » sur le site des anciennes serres à Vieux-Châtel, du 2 juin 2014, est modifié comme suit :

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie d'une surface d'environ 1300 m² en faveur de la Coopérative d'en face, sur le nouveau bien-fonds formé à l'article 1 ci-dessus. L'assiette exacte du droit de superficie sera déterminée en fonction du projet issu du concours organisé par la Coopérative d'en face et la Ville de Neuchâtel.

Ce droit distinct et permanent, dont la durée est fixée à 99 ans, a principalement pour but d'accueillir des bâtiments destinés à la location de logements à loyer abordable en tant qu'habitation à titre principal, au sens des articles 1 et 3 de la Loi sur l'aide au logement du 30 janvier 2008. La rente du droit de superficie sera calculée sur le 70% de la valeur du terrain, soit 422'500 francs, et sera perçue de la manière suivante :

0 - 15 ans : 0%
16 - 20 ans : 1%
21 - 25 ans : 2%
26 - 30 ans : 3%
31 - 35 ans : 4%
36 - 40 ans : 5%
41 - 99 ans : 6%

La redevance sera indexée à l'IPC.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat